



Commune
de
FAA'A



N° 880/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17 août 2018

Date d’Affichage :
20 août 2018

Date de séance :
28 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la prise en charge exceptionnelle des frais funéraires de Madame Ahutuu VAIRAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 28 août 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			BARFF M.
TEURU Germain		X	
LO Tai		X	
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			CHIN FOO R.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Oié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le 13 avril 2018, Mme Ahutuu VAIRAU, âgée de 20 ans et étudiante en première année de médecine, est retrouvée morte dans son appartement à Montpellier.

Dès connaissance des faits, le Maire se rend chez M. Léonard VAIRAU et Mme Marie Annick METUA, parents de l'intéressée et résidents du quartier METUA à Tavararo, afin de leur apporter son soutien. Par ailleurs et compte tenu de la situation financière difficile du couple âgé d'une cinquantaine d'années et sans emploi, le Maire demande au service solidarité communale de les accompagner au travers des démarches administratives nécessaires au rapatriement de leur enfant au Fenua, notamment auprès des instances sociales du Pays.

En avril 2018, les services funéraires de Montpellier font parvenir aux parents de Mme Ahutuu VAIRAU une facture de 4 969,10 euros pour son rapatriement. Le service solidarité communale aide donc la famille à monter son dossier de prise en charge et après examen de la demande par la commission territoriale d'aide sociale en mai 2018, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité émet un bon de commande d'un montant de 592 971 FCFP pour totalité des frais à exposer.

Or, en raison des grèves en métropole, l'arrivée du corps de Mme Ahutuu VAIRAU initialement prévue le 27 avril 2018 est reportée au 11 juin 2018. Aussi, les services funéraires de Montpellier font parvenir une nouvelle facture à la famille qui fait apparaître une augmentation de 20 287 FCFP (170 euros). De plus, les funéraires HAPIPI facture 67 075 FCFP au couple VAIRAU pour la prise en charge du corps de leur fille, de son arrivée sur le tarmac de l'aéroport de Faa'a à son inhumation au cimetière communal.

Ainsi, par courrier du 11 juillet 2018, M. Hiro Léonard VAIRAU demande à la commune de Faa'a de prendre en charge le reliquat dont le montant total s'élève à la somme de 87 362 FCFP.

C'est l'objet du projet de délibération présenté, conformément à l'avis favorable de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** les délibérations n°828/2018 du 22 mai 2018, n°854/2018 du 26 juin 2018 et n°865/2018 du 28 août 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** l'enquête sociale du 27 avril 2018 relative à la situation de M. Hiro Léonard VAIRAU et Mme Marie Annick METUA ;
- Vu** le bon de commande n°654 du 7 mai 2018 de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;
- Vu** le courrier du 11 juillet 2018 de demande de prise en charge des frais funéraires de Madame Ahutuu VAIRAU ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 18 juillet 2018 ;

Dans sa séance du 28 août 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée, à titre de secours exceptionnel, la prise en charge des frais funéraires de Madame Ahutuu VAIRAU.

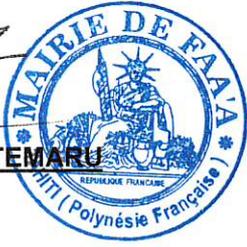
Article 2 : La dépense totale des frais funéraires qui s'élève à 87 362 FCFP sera imputée au budget principal, exercice 2018, section de fonctionnement - chapitre 67 – nature 6713, et fera l'objet d'un versement au crédit des comptes bancaires des Services Funéraires Montpellier Méditerranée Métropole pour 20 287 CFP et de la société funéraire HAPIPI pour 67 075 FCFP.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2018

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **06 SEP. 2018** et affiché le . **06 SEP. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

06 SEP. 2018

N° chrono :